

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 07 octobre 2022

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix-neuf heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Brigitte FAUCONNET, Patricia PEYNOT, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : Mme Laurence BLANCHONNET (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS)

M. Jérôme COLAS a été élu secrétaire de séance.



Mise en place de la nomenclature M57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er

janvier 2023

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 177855,62 € en section de fonctionnement et à 173195,77 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 11087,67 € en fonctionnement et sur 12989,68 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat, à compter du 1er janvier 2023

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2022/27
Document déposé le 12
octobre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon
(annule et remplace la
délibération n°2022/21
du 24/06/2022)

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus

Plages horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe les Membres présents que les têtes de lampadaires doivent être changées en LED en octobre, via le SDE03 (sauf pour Les Châtres qui ont – de 15 ans – donc non subventionnable).

Pour les Vincents, un seul lampadaire est concerné, les autres étant déjà en LED

Certains lampadaires seront mis hors service, leur utilité étant très limitée, toutefois, ils auront été modifiés en LED pour pouvoir être opérationnels lors de la mise en service.

A la vue des augmentations continues des énergies non renouvelables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les périodes de mise en fonction de l'éclairage public sur la Commune.

Actuellement, l'éclairage public s'allume à partir de 6h30 pour le matin et s'éteint à 22h30 pour le soir.

Après réflexion, il est proposé de modifier les plages horaires comme suit :

- Ne plus allumer le matin
- Extinction à 21h30
- Conserver en éclairage permanent : parking Maison de Village et carrefour du Bourg (foyer 91 et 92)

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Délibération n° 2022/28
Document déposé le 12
octobre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

- **ACCEPTE** la modification des plages horaires de l'éclairage public tel que mentionnée ci-dessus ;
- **CONFIRME** sa demande de modification auprès du SDE03 (gestionnaire de l'éclairage public) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Modification du tarif électricité pour la Maison de Village

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents, qu'actuellement le prix facturé pour l'électricité de la Maison de Village est de 0,15 €/KwH

Un des tarif (tarif bleu - heures pleines) a augmenté, en 9 mois, de plus de 30 %
Il est donc demandé aux Conseillers présents de revoir le tarif facturé aux personnes qui louent la Maison de Village à 0,20 €/KwH pour toutes demandes de location à compter de ce jour.

Le SICTOM ayant fait remarquer de gros problèmes dans la gestion des déchets, il sera également précisé que le chèque de caution de la Maison de Village ne sera rendu aux locataires au minimum quinze jours après la location et que toute amende réclamée par le SICTOM pour manquement au tri, sera répercutée au locataire et de modifier le règlement de la Maison de Village dans ces termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/29
Document déposé le 12
octobre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

- **ACCEPTE** la modification du tarif électricité à 0,20 €/KwH ;
- **ACCEPTE** le fait de retenir la caution les 15 jours suivants la location ;
- **ACCEPTE** de refacturer les frais que le SICTOM pourrait demander à la Commune ;
- **CONFIRME** la modification du règlement de la Maison de Village en ce sens (en ajoutant un plan pour déposer les verres au container ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Motion coût de l'énergie

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

L'évolution des coûts des énergies est en augmentation continue depuis 2021 : + 60% pour le fioul, + 117% pour le gaz, +36% pour l'électricité. Les consommateurs et les particuliers bénéficient : du chèque énergie, du blocage du tarif réglementé du gaz, de la limitation de la hausse du tarif réglementé de l'électricité.

En revanche, les collectivités locales doivent faire face, seules, à ces augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. La réduction de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité voulue par l'Union Européenne n'est pas à la hauteur des enjeux pour les budgets locaux.

Sans accompagnement de l'État, les règles de l'équilibre budgétaire applicable aux collectivités feront leurs œuvres. Pour payer les énergies, il faudra faire des économies sur le service public au détriment des usagers, réduire drastiquement les investissements locaux au détriment des entreprises et augmenter les impôts locaux au détriment des contribuables.

Inscrit dans la démarche de Territoire à Énergie Positive, disposant d'un Plan Climat-Air-Energies Territorial et d'un Schéma de développement des Énergies Renouvelables, Montluçon Communauté se tourne résolument vers les transitions énergétiques et écologiques nécessaires pour faire face aux changements climatiques. Mais Montluçon Communauté a besoin de temps pour décliner concrètement les projets et renforcer son autonomie énergétique.

Aussi, des mesures nationales doivent être prises tant sur les soutiens financiers à mettre en place que sur l'évolution des modalités juridiques d'achat des énergies pour accompagner les collectivités et leur permettre d'affronter cette crise en limitant les impacts sur le service public, l'activité économique et la fiscalité locale.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022/30
Document déposé le 12
octobre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Parc éolien : Enquête Publique

Monsieur le Maire informe les Membres présents qu'une enquête publique se déroule du 06/10/2022 au 08/11/2022 pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Chambonchard et d'Evau-les-Bains.

La Mairie a réceptionné le dossier complet en date du 16 septembre 2022, par lequel Madame la préfète de la Creuse, demande l'avis du Conseil Municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Délibération n° 2022/31
Document déposé le 12
octobre 2022 à la Sous-
Préfecture de Montluçon

Après débat sur ce dossier, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur cette enquête, mais il se questionne sur les réels besoins d'implanter de nouvelles éoliennes sur ce site, alors qu'il semblerait que l'électricité produite actuellement avec les énergies renouvelables, ne soit pas utilisée dans sa totalité.

Questions diverses :

- Une visite des services de Montluçon Communauté doit avoir lieu pour évaluer la possibilité d'avoir recours à des énergies renouvelables et/ou d'optimiser les solutions existantes sur les bâtiments communaux.
- Église : des plexiglas ont été posés par M. Pascal FAURE pour remplacer les fenêtres très vétustes à l'étage
- Les panneaux de croisement pour Charassat, le panneau de Roche, ainsi que les numéros pour les villages ont été commandés. Les panneaux pourraient être fixés lors de la ½ journée citoyenne.
Le 19 août, lors du moment convivial de la commune, des habitants du Bignat se sont proposés pour faire gratuitement les plaques « numéro » des hameaux, mais dans une autre matière ; pour cette opération, il avait déjà été validé de poser les mêmes plaques que celles du Bourg. Le Conseil remercie ces habitants.
- ½ journée citoyenne : rendez-vous à tous les bénévoles le samedi 29/10/2022 à 13h00 devant la Mairie
- Repas communal : il est proposé de le faire au printemps, à la belle saison, plutôt qu'en fin d'année.
La commission se réunira afin de préparer la note d'information aux habitants pouvant prétendre à un colis de fin d'année ; un choix leur sera demandé : colis ou repas
- Illuminations de fin d'année : début le 10/12/2022, fin des illuminations le 02/01/2023
- Maison de Village :
 - ventilation à faire régler
 - peinture à refaire dans la galerie suite à un dégât des eaux
 - éclairage de la galerie à revoir avec CONCEPT ELEC
- Une association montluçonnaise viendra en novembre pour présenter leurs services dans des domaines divers : espaces verts, petits travaux, entretien des locaux...

- Accotements : attendre un peu avant de faire venir l'entreprise.
La route des Tabasières est dangereuse – demander aux propriétaires concernés de faire le nécessaire urgemment pour tailler la végétation (essentiellement la parcelle section B n° 663)
- SICTOM :
Les taxes gouvernementales sont en hausses concernant les ordures ménagères
Une étude a été faite sur les ordures ménagères et le tri sélectif ; il en ressort qu'il y a encore beaucoup trop d'erreurs, qui occasionnent un coût supplémentaire pour leur traitement.
- Caniveaux : la société COLAS va effectuer les travaux aux Courbes afin de traiter l'évacuation de l'eau provenant de la route. Coût : 846 € HT
- Terrains
 - * Rachat de certains BND (le long du Cher) par expropriation du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de l'EPF Smaf. Cette opération a pour effet de bloquer l'extension de Natura 2000 pour notre commune.
Si cette opération se concrétise, le Conseil Départemental sera alors propriétaire d'environ 10 % de la Commune.
 - * L'EPF Smaf a été recontacté pour l'échange des BND dans les villages de la Commune
 - * Vente de terrains communaux : une communication sera faite pour avertir les habitants désireux d'en acquérir (uniquement pour des surfaces qui jouxtent les habitations).
- Travaux 2022 :
 - Acoustique de la Maison de Village : les subventions demandées sont validées pour l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental (Bâti) ; le Conseil Régional n'a toujours pas pris position. De ce fait, ces travaux seront effectués au 1er semestre 2023
 - Columbarium : l'Etat a refusé notre demande de subvention, le Conseil Départemental a accepté notre demande. Ces travaux seront effectués avant la fin de l'année avec une révision à la baisse du nombre de cases.
- SIVOM : présentation aux Conseillers présents des rapports 2021 fournis par le SIVOM concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et celui de l'assainissement non collectif.
Ces 2 rapports sont consultables en mairie ou sur le site de la mairie

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 07 octobre 2022

Alain VERGE <i>Maire</i>		Brigitte FAUCONNET <i>Conseillère Municipale</i>	
Jérôme COLAS <i>1er Adjoint</i>		Émilie BAFFIER <i>Conseillère Municipale</i>	
Pascal FAURE <i>2ème Adjoint</i>		Arjen HOOGLAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laurent LAMOINE <i>3ème Adjoint</i>		Patricia PEYNOT <i>Conseillère Municipale</i>	
Julien DUCROS <i>Conseiller Municipal</i>		Laurence BLANCHONNET <i>Conseillère Municipale</i>	POUVOIR
Claudine VERGE <i>Conseillère Municipale</i>			